
BUREAU

Le mercredi 29 janvier 2025, le Bureau du Conseil d'Administration s'est réuni à 14h00, sous la présidence de Monsieur Thomas QUÉRO, Président du Bureau, suivant convocation qui a été adressée par voie électronique à chacun de ses membres.

Etaient présents :

M. Thomas QUÉRO
Mme Catherine BASSANI
Mme Marie Annick BENÂTRE
Mme Abbassia HAKEM (*jusqu'à 15h46, délibération n°20 incluse*)
Mme Laurence BROSSEAU
M. Lucien BERTIN

Était représenté :

M. Pascal PRAS ⇨ Pouvoir à M. QUÉRO

Assistaient également à la séance :

M. PATAY, Directeur Général.
M. IANNUZZI, Directeur Général Adjoint Proximité et Clientèle
Mme RENAUD-MARTIN, Directrice Générale Adjointe Habitat et Patrimoine,
Mme BOIDIN-LAHLOU, Directrice Générale Adjointe Ressources,
M. ALBERT, Directeur de la Communication et des Relations Institutionnelles (*jusqu'à 14h30*)
M. GUILBAUD, Directeur des Ressources Juridiques et du Secrétariat Général,
M. JOURDHIER, Chargé de mission Sécurité et Tranquillité (*à partir de 15h46*)
Mme LABYT, Maîtrise qualifiée Juridique et Gouvernance.

Bureau du Conseil d'Administration

du 29 janvier 2025

Délibération n° 06/25 DGAR

Objet : BOUGUENAIS – RUE DE LA PAGERIE – PROGRAMME « FLORESCENCE » – SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES AU CAPITAL DE LA SOCIETE COOPERATIVE « ATLANTIQUE ACCESSION SOLIDAIRE » CONCERNANT 11 LOGEMENTS EN BRS

Considérant que,

I – Contexte

Le 10 juillet 2024, l'opération de construction neuve « FLORESCENCE », comportant 11 logements sous régime BRS, a fait l'objet d'un agrément par le Conseil d'Administration de l'OFS Atlantique Accession Solidaire.

Le prix d'acquisition du foncier par l'OFS AAS s'élève à 199 260 € (frais d'acte inclus) sur cette opération.

Le plan de financement de cette charge foncière se décompose comme suit :

- 144 260 € portés par des prêts CDC et/ou ALS,
- 55 000 € de fonds propres.

Les fonds propres précités doivent être constitués par apport au capital de l'OFS AAS par Nantes Métropole Habitat (soit 5 000 € par logement).

II – Actions proposées

Nantes Métropole Habitat envisage donc de souscrire 5 500 parts sociales sur le capital de la société coopérative Atlantique Accession Solidaire, d'une valeur nominale de 10 €, soit un montant total de 55 000 €.

Par ailleurs, par décision du 27 janvier 2025, la Présidente de Nantes Métropole a donné son accord préalable à l'Office pour la souscription de parts dans le capital de la société précitée, et ce, conformément aux dispositions de l'article R.421-3 du CCH.

III – Conclusions

- . Vu les articles L.421-2-7° et R.421-3 al.1 du CCH,
- . Vu la délibération n°24/20 du Conseil d'Administration en date du 18 septembre 2020 portant délégation de compétence du Conseil d'Administration au Bureau,
- . Vu la décision d'agrément n°2024-01 de l'opération par l'OFS AAS en date du 10 juillet 2024,
- . Vu la décision n° 2025-001 de la Présidente de Nantes Métropole en date du 27 janvier 2025 autorisant la souscription de parts dans la société coopérative Atlantique Accession Solidaire,
- . Vu l'exposé qui précède,

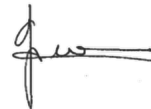
LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AYANT DÉLIBÉRÉ

Approuve et autorise,

- La souscription par NMH de 5 500 parts sociales au capital de la société coopérative Atlantique Accession Solidaire d'une valeur nominale de 10 € chacune, pour un montant total de 55 000 €,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des personnes présentes et représentées (7 voix).

Le 29 janvier 2025,



Le Président du Bureau
Thomas QUÉRO